

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° D 2013-18 du 13 mai 2013 portant désignation du responsable des activités médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement d'un établissement de transfusion sanguine à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1330441S

La personne responsable des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4211-10, R. 4211-32 et R. 4211-37 à R. 4211-39;

Vu la décision n° N 2013-06 du président de l'Établissement français du sang nommant Mme Anne Fialaire-Legendre en qualité de personne responsable des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement à compter du 8 mai 2013,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Nicole PIARD est désignée en qualité de responsable des activités médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement de l'Établissement français du sang Pays de la Loire, site d'Angers, à compter du 13 mai 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 13 mai 2013.

*La personne responsable des médicaments
de thérapie innovante préparés ponctuellement,*
A. FIALAIRE-LEGENDRE

Visa. – M. Thierry Schneider, directeur de l'Établissement français du sang Pays de la Loire.